

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT AGF | 2009

RENSEIGNEMENTS SUR L'IMPÔT ET LES GAINS EN CAPITAL

La présente brochure renferme des renseignements fiscaux afférents à vos investissements et aux gains en capital AGF. Comme toujours, nous vous suggérons de consulter votre conseiller fiscal pour des directives détaillées concernant votre déclaration de revenus.



Que faites-vous après le travail?™



NOUVEAUTÉS

Renseignements sur l'impôt et les gains en capital pour vos investissements

Afin de vous aider à préparer votre déclaration de revenus de 2009, nous avons conçu le présent guide qui traite des considérations fiscales pour vos investissements. Veuillez le garder à titre de référence lorsque vous préparerez votre déclaration de revenus.

Ce guide a été conçu pour les particuliers. Si vous agissez à titre de société ou de fiduciaire, veuillez consulter votre conseiller fiscal. Le présent document concerne vos investissements AGF et ne constitue pas un document de référence pour toute autre exigence en matière d'impôt ni de conseils en matière d'impôt. Nous vous recommandons de consulter votre conseiller fiscal pour de l'aide additionnelle avant de soumettre votre déclaration de revenus.

Nouveaux fonds et fonds fusionnés

Reportez-vous à la page 8 pour le sommaire des changements apportés.

DÉCLARATION DE REVENUS POUR LES PLACEMENTS NON ENREGISTRÉS

Les distributions versées par des fonds détenus dans le cadre d'un régime détenu par une personne à charge ne font pas partie du revenu imposable tant qu'elles demeurent au sein d'un régime.

Dans la présente brochure, les « fonds » dénotent un fonds commun de placement en fiducie (« fonds » ou « portefeuille ») ou un fonds commun de placement d'une SICAV (« catégorie »). En 2009, les fonds ont versé des distributions.

Si vous déteniez un placement à l'extérieur d'un régime à report d'impôt, comme un régime d'épargne-retraite (RER), un fonds de revenu de retraite (FRR), un régime enregistré d'épargne-études (REEE) ou un compte d'épargne libre d'impôt (CELI), vous devez déclarer les revenus suivants :

- distributions sous forme d'intérêts, de dividendes ou de gains en capital qui vous ont été versés par n'importe quel fonds;
- gains (ou pertes) en capital réalisés (ou subies) suite à la vente ou au rachat des parts ou des actions (« titres ») de votre fonds (sauf les conversions à l'intérieur du Groupe mondial Advantage fiscal AGF Limitée).

Pour plus de détails sur le traitement fiscal d'un revenu reçu par un particulier de fonds communs de placement canadiens, consultez le document d'information RC4169 de l'Agence du revenu du Canada (ARC) – « Traitement fiscal des fonds communs de placement pour les particuliers ».

Q : Quels reçus officiels AGF m'envoie-t-elle pour que je puisse déclarer les distributions versées par les fonds?

R : Pour les résidents canadiens :

Fonds ou portefeuilles

Si vos fonds ou vos portefeuilles ont versé des distributions en 2009, un feuillet T3/relevé 16 « consolidé » a été annexé à votre relevé annuel, combinant la déclaration de toutes les distributions des investissements pour chaque compte. Cependant, le feuillet T3/relevé 16 vous sera envoyé même si vous n'avez pas reçu votre relevé annuel d'AGF.

Un feuillet T3/relevé 16 a été émis pour les revenus de plus de 50 \$ par fonds ou par portefeuille. Vous devez déclarer toute distribution de revenu ou tout gain en capital, même si le montant est inférieur à 50 \$. (Reportez-vous à votre relevé annuel.)

Catégories

Si vos catégories ont versé des dividendes/distributions en 2009, un feuillet T5/relevé 3 « consolidé » a été annexé à votre relevé annuel, combinant la déclaration de tous les dividendes/toutes les distributions des investissements pour chaque compte. Cependant, le feuillet T5/relevé 3 vous sera envoyé même si vous n'avez pas reçu votre relevé annuel d'AGF.

Un feuillet T5/relevé 3 a été émis pour les dividendes/distributions de plus de 50 \$ par catégorie. Vous devez déclarer tout dividende/toute distribution, même si le montant est inférieur à 50 \$. (Reportez-vous à votre relevé annuel.)

Pour les résidents non canadiens :

Si vos fonds ont versé des distributions en 2009, vous recevrez un feuillet NR4. AGF émet un feuillet NR4 pour tous les fonds qui ont versé des distributions de plus de 50 \$ ou retenu de l'impôt.

Pour savoir où inscrire le revenu sur votre déclaration de revenus, consultez la section « Déclaration de revenus et de distributions de fonds communs de placement » à la fin du présent guide.

Note : Les distributions versées par des fonds détenus dans le cadre d'un régime à report d'impôt comme un RER ne font pas partie du revenu imposable tant qu'elles demeurent au sein d'un régime.

Q : Aux fins de la déclaration de revenus, y a-t-il une différence entre les distributions réinvesties sous forme de titres supplémentaires et celles touchées en espèces?

R : Les distributions qui servent à acheter d'autres titres (distributions réinvesties) et les distributions en espèces sont traitées de la même façon à des fins fiscales. Autrement dit, il faut les déclarer comme revenu réalisé dans l'année (à moins que la distribution n'ait été versée en vertu d'un régime à report d'impôt). Les titres supplémentaires que vous achetez au moment du réinvestissement doivent être inclus dans le calcul du prix de base rajusté (PBR) de vos placements. Ainsi vous ne serez pas imposé une deuxième fois quand vous vendrez vos titres (voir l'exemple ci-dessous).

EXEMPLE DE CALCUL DU PRIX DE BASE RAJUSTÉ (PBR)			
Opérations	Prix A	N^{bre} de parts B	PBR par part A÷B
2003 Achat (comprend les frais d'acquisition le cas échéant)	10 000,00 \$	1 000,000	10,00 \$
Distribution réinvestie	300,00	29,940	10,02
	10 300,00	1 029,940	10,00
2004 Achat	12 000,00	1 142,857	10,50
Distribution réinvestie	750,00	70,755	10,60
	23 050,00	2 243,552	10,27
2009 Rachat (5 000 \$) (vendues à 10,70 \$ la part)	(4 799,07)	(467,290)	10,27
Distribution réinvestie ¹	250,00	23,148	10,80
Remboursement de capital ² de 100 \$ à la case 42 du feuillelet T3 ou à la case M du relevé 16	(100,00)		
PBR au 31 décembre 2009	18 400,93 \$	1 799,410	10,23 \$

Vous devez toujours utiliser vos propres dossiers de placement pour calculer les gains ou les pertes. Étant donné que certains de nos dossiers reposent sur des données provenant de tiers et que nous sommes incapables d'en garantir l'exactitude, l'état de compte ou le sommaire des gains en capital fournis par AGF ne le sont qu'à titre d'information; ils ne sont pas conçus pour être utilisés comme seule source d'information pour l'impôt sur le revenu.

¹ La distribution réinvestie totale pour 2009 de 250 \$ comprend un remboursement de capital de 100 \$.

² Un remboursement de capital réduit le PBR.

Q : Quel taux d'inclusion des gains en capital dois-je utiliser pour déterminer le montant de mes distributions de gains en capital imposables quand je reçois un feuillelet T3 ou un feuillelet T5 (relevé 16 ou relevé 3 pour les résidents du Québec)?

R : Le taux d'inclusion des gains en capital pour 2009 est de 50 %.

Fonds ou portefeuilles

Ce pourcentage s'applique au montant de la distribution sur les gains en capital, lequel est déclaré à la case 21 du feuillelet T3 (case A du relevé 16), pour déterminer vos gains en capital imposables.

Catégories

Ce pourcentage s'applique au montant du dividende sur les gains en capital, lequel est déclaré à la case 18 du feuillelet T5 (case I du relevé 3), pour déterminer vos gains en capital imposables.

DÉCLARATION DES GAINS ET DES PERTES EN CAPITAL

Déterminer un gain (une perte) en capital

Un gain en capital est réalisé lorsque vous vendez des titres de votre fonds commun de placement à un prix supérieur au coût d'achat.

Une perte en capital est subie lorsque vous vendez des titres à un prix inférieur au coût d'achat. Pour établir votre coût, il ne suffit pas de connaître le prix d'investissement initial.

D'autres facteurs comme les achats supplémentaires, les rachats partiels, les transferts et les distributions réinvesties entrent aussi dans le calcul. Il faut tenir compte de toutes ces opérations pour déterminer votre coût réel à des fins fiscales, soit votre prix de base rajusté (PBR). Un gain (ou une perte) en capital se calcule comme suit :

EXEMPLE DE CALCUL DE GAINS EN CAPITAL

Montant du rachat	–	Prix de base rajusté (ACB)	–	Frais de rachat	=	Gains en capital
10 000 \$	–	4 500 \$	–	500 \$	–	5 000 \$

Q : Pour quels genres de rachats dois-je déclarer des gains ou des pertes en capital?

R : Les rachats qui exigent la déclaration des gains ou des pertes en capital sont :

- ventes de titres de fonds communs de placement détenus dans un régime au comptant ou dans un régime au comptant autogéré;
- transferts d'actif d'un fonds à un autre (sauf à l'intérieur du Groupe mondial Avantage fiscal AGF Limitée), y compris ceux effectués en vertu du Service de répartition de l'actif canadien AGF;
- frais versés pour le rachat de titres;
- frais de conversion versés lors d'un transfert d'actif d'un fonds à un autre fonds à l'intérieur du Groupe mondial Avantage fiscal AGF Limitée.

Q : Quels genres de rachats n'exigent pas la déclaration de gains ou de pertes en capital?

R : Les rachats de titres ne doivent pas être déclarés comme gains ou pertes en capital dans les cas suivants :

- ventes de titres de fonds communs de placement détenus dans un RER, un FRR, un REEE, un FRV, un FRRI, un RELAG, un RERAG, un FRRAG, un FRVAG, un FRRIAG, un RER collectif ou un CELL;
- conversion d'actions d'une catégorie d'actions du Groupe mondial Avantage fiscal AGF Limitée en actions d'une autre catégorie d'actions du Groupe mondial Avantage fiscal AGF Limitée;
- transferts de titres entre des séries de fonds communs de placement du même fonds.

Q : Puis-je recevoir des gains en capital ou des distributions de revenu pour une année où mes investissements ont affiché un rendement négatif?

R : Oui. Une distribution peut faire état d'un revenu ou d'un gain réalisé sans égard au rendement du fonds. À moins que le fonds ait une distribution fixe, une distribution est versée uniquement pour éviter que le fonds paye de l'impôt. Il vaut mieux que le fonds verse la distribution au particulier, car elle est souvent imposable à un taux inférieur entre ses mains. Les fonds communs de placement sont soumis au taux d'imposition marginal le plus élevé.

Examinons les trois composantes du rendement :

COMPOSANTE DU RENDEMENT	
	Imposable et distribuable?
Revenu net, lequel est égal au dividende et autre revenu réalisés par le fonds, moins les frais du fonds	Oui
Gains en capital réalisés sur la vente de titres en portefeuille	Oui
Gains en capital non réalisés provenant de l'appréciation boursière des titres en portefeuille	Non

L'achat et la vente d'investissements dans un fonds sont soumis à un examen constant par les portefeuillistes du fonds.

Un grand nombre de fonds d'actions augmentent en valeur en raison de l'accroissement de la valeur des investissements sous-jacents. Tout accroissement de la valeur n'est pas inclus dans le revenu imposable du fonds jusqu'à ce que l'investissement soit vendu. (C'est comme si vous déteniez vous-même les actions ou les obligations, en tel cas vous ne déclareriez pas de gains jusqu'à ce que vous vendiez l'investissement.)

Q : J'ai investi dans le fonds au milieu de l'année, puis-je déclarer les distributions au prorata?

R : Non. L'affectation des distributions repose sur le nombre de titres que vous possédez à la « date d'inscription ». Si vous investissez dans le fonds à la date d'inscription, le montant global des distributions vous est affecté, peu importe depuis quand vous investissez dans le fonds.

Q : Comment calculer le prix de base rajusté (PBR)?

R : Pour déterminer votre PBR, vous devez tenir compte de toutes les opérations qui donnent lieu à l'achat, à la vente, au réinvestissement des distributions ou au transfert de titres d'un fonds commun de placement. Les distributions reçues en espèces n'ont pas d'incidence sur votre PBR. Les frais d'acquisition versés pour l'achat de titres d'un fonds commun de placement augmentent votre PBR (voir l'exemple à la page 3).

Q : Comment dois-je déclarer mes gains (pertes) en capital sur ma T1-2009 Déclaration de revenus et de prestations?

R : Lorsque vous rachetez des titres de fonds communs de placement, vous pouvez réaliser des gains ou subir des pertes en capital. En règle générale, 50 % de vos gains ou de vos pertes en capital deviennent les gains en capital imposables ou les pertes en capital déductibles.

Les particuliers doivent déclarer les gains (pertes) en capital à l'annexe 3 de leur déclaration de revenus, rubrique 3 « Actions cotées à la bourse, unités de fonds commun de placement, actions déterminées de petite entreprise visées par un report et autres actions » [voir l'exemple à la page suivante d'une T1-2009 Annexe 3, Gains (ou pertes) en capital en 2009].

DÉCLARATION D'UN GAIN EN CAPITAL À L'ANNEXE 3 EN FONCTION D'UN RACHAT DE 5 000 \$

T1-2009

Gains (ou pertes) en capital en 2009

Annexe 3

Lisez le *Guide général d'impôt et de prestations* à la ligne 127. Pour obtenir plus de renseignements, lisez le chapitre 2 du guide T4037, *Gains en capital*. Si vous manquez d'espace, ajoutez une feuille. Joignez une copie de cette annexe à votre déclaration.

		(1) Année de l'acquisition	(2) Produit de disposition	(3) Prix de base rajusté	(4) Dépenses effectuées (relatives aux dispositions)	(5) Gain (ou perte) (colonne 2 moins colonnes 3 et 4)
A		C	D	E	F	G
3. Actions cotées à la bourse, unités de fonds commun de placement, actions déterminées de petite entreprise visées par un report et autres actions.						
Nombre	Nom du fonds ou de la société et catégorie					Gain (ou perte)
490,196	Nom du fonds	2000-01	5 000 00	4 907 96	40 00	58 04
		Total 131	5 000 00		Gain (ou perte) 132	58 04

COLONNE	DESCRIPTION
A Nombre	Nombre de titres rachetés. Veuillez vous reporter à votre sommaire des gains en capital.
B Nom du fonds ou de la société et catégorie	Nom du fonds racheté.
C Année de l'acquisition	L'année (les années) durant laquelle (lesquelles) les titres ont été acquis.
D Produit de disposition	Il s'agit du montant brut déclaré par suite du rachat.
E Prix de base rajusté (PBR)	Il s'agit habituellement du coût de votre placement plus les dépenses pour l'acquérir, comme les commissions (voir l'exemple à la page 2). Veuillez noter que tout remboursement de capital reçu réduit votre PBR. Le remboursement de capital est déclaré à la case 42 du feuillet T3 (voir l'exemple à la page 2). Des règles particulières peuvent s'appliquer si vos placements ont été acquis avant 1972.
F Dépenses effectuées (relatives aux dispositions)	Il s'agit des frais ou des commissions que vous avez payés par suite du rachat.
G Gain (ou perte)	Vous avez réalisé un gain en capital si le produit de disposition (point D) est supérieur à la somme du PBR (point E) et des dépenses (point F). Vous avez subi une perte en capital si le produit de disposition (point D) est inférieur à la somme du PBR (point E) et des dépenses (point F).

Q : Qu'est-ce qu'un remboursement de capital? Est-il imposable?

R : Fonds ou portefeuilles

Un remboursement de capital est la partie de la distribution versée par le fonds qui dépasse le montant de revenu imposable du fonds pour l'exercice courant. En règle générale, un remboursement de capital est une distribution d'une partie du capital que vous avez investi dans le fonds. Vous n'avez pas à payer d'impôt sur ce montant et vous n'avez pas à le déclarer à titre de revenu imposable pour l'exercice.

Le remboursement de capital est déclaré à la case 42 du feuillet T3 ou à la case M du relevé 16 (déclaré en tant que note en bas de page pour le NR4). Ce montant réduit le PBR de votre placement.

Catégories

Une distribution de remboursement de capital est en règle générale une distribution d'une partie du capital que vous avez investi dans la catégorie. Vous n'avez pas à payer d'impôt sur ce montant et vous n'avez pas à le déclarer à titre de revenu imposable pour l'exercice.

La distribution de remboursement de capital est déclarée en tant que note en bas de page du feuillet T5, du relevé 3 et du NR4. Ce montant réduit le PBR de votre placement.

Q : Qu'arrive-t-il si le prix de base rajusté (PBR) est de zéro ou moins?

R : Il est possible que sur une période prolongée le PBR soit de zéro ou moins par suite de versements de remboursements de capital. Dans ce cas, le montant négatif est considéré comme un gain en capital pour cet exercice. Tout versement ultérieur de remboursement de capital donnera lieu à un gain en capital pour l'exercice au cours duquel il est versé.

Q : Comment AGF déclare-t-elle le produit du rachat d'un fonds commun de placement?

R : AGF doit déclarer le produit de disposition de certains rachats à l'Agence du revenu du Canada (ARC). Cependant, elle n'émet pas de feuillet d'impôt concernant ces rachats. Ceux-ci sont marqués d'un astérisque (*) sur votre état de compte annuel ci-joint, à la rubrique des activités du compte. Si vos placements sont immatriculés au nom du mandataire, comme la firme de votre conseiller en placements, celle-ci peut vous faire un compte rendu distinct de ces rachats. Vous devez inscrire les gains ou les pertes dans votre déclaration de revenus de la façon indiquée à la page 6.

Vous devez toujours utiliser vos propres dossiers de placement pour calculer les gains ou les pertes. Étant donné que certains de nos dossiers reposent sur des données provenant de tiers et que nous sommes incapables d'en garantir l'exactitude, l'état de compte ou le sommaire des gains en capital fournis par AGF ne le sont qu'à titre d'information; ils ne sont pas conçus pour être utilisés comme seule source d'information pour l'impôt sur le revenu.

Q : Est-ce que la vente d'un fonds pour acheter un autre fonds exige une déclaration fiscale?

R : Passer d'un fonds à l'autre dans un régime au comptant ou dans un régime au comptant autogéré est considéré comme un transfert et traité comme un rachat et un achat à des fins fiscales. Vous devez déclarer le gain (la perte) en capital à l'égard du fonds que vous avez vendu.

Il y a une exception : les conversions entre catégories dans le Groupe mondial Avantage fiscal AGF Limitée n'entraînent pas la déclaration de gains (ou de pertes) en capital, à moins qu'une commission n'ait été prélevée.

Q : L'impôt sur les gains en capital diffère-t-il de l'impôt sur les autres formes de revenu?

R : Oui. Seulement 50 % du montant d'un gain en capital est imposable si vous rachetez vos titres en 2009. Le montant imposable est calculé à la ligne 199 de l'annexe 3 de votre déclaration de revenus (et à la ligne 98 de l'annexe G de votre déclaration de revenus du Québec, s'il y a lieu). La somme de tous les gains en capital imposables (ou pertes en capital déductibles) déclarés à l'annexe 3 est reportée à la ligne 127 de votre déclaration de revenus (et à la ligne 139 de votre déclaration de revenus du Québec, s'il y a lieu).

Q : Que se passe-t-il si en vendant mes titres je subis une perte en capital?

R : Si vous vendez vos titres et subissez une perte en capital, cette perte peut être portée en diminution des gains en capital réalisés au moment de la disposition d'autres biens.

Q : Les pertes en capital sont-elles déductibles?

R : Comme les pertes en capital peuvent être déduites des gains en capital imposés dans les trois années précédentes, elles diminuent vos impôts. Si vous n'avez pas réalisé de gains en capital dans le passé, conservez les pièces justificatives de la perte pour pouvoir déduire celle-ci de gains en capital futurs. Les pertes en capital ne peuvent être déduites d'un revenu autre que les gains en capital, pas plus qu'elles ne peuvent servir à réduire le revenu. Pour plus de détails, consultez le guide T4037 de l'ARC intitulé « Gains en capital ».

Q : Comment puis-je appliquer mes pertes en capital nettes des autres années à 2009?

R : Vous pouvez appliquer vos pertes en capital nettes des années antérieures pour réduire vos gains en capital imposables de 2009. Le montant de la déduction que vous demandez dépend de l'année où vous avez subi la perte parce que les taux d'inclusion utilisés pour déterminer les gains en capital imposables ou les pertes en capital déductibles ont changé au cours des années.

Tous les taux d'inclusion figurent dans le tableau ci-dessous.

TAUX D'INCLUSION		<i>* Le taux d'inclusion pour 2000 figure à la ligne 16 de la partie 4 de l'annexe 3 de votre déclaration de revenus de 2000.</i>
Période de la perte en capital nette	Taux d'inclusion	
1972 à 1987	50 %	
1988 et 1989	66,67 %	
1990 à 1999	75 %	
2000	*	
2001 à 2009	50 %	

Vous devez appliquer les pertes en capital nettes qui sont survenues dans les années antérieures avant de les appliquer aux années subséquentes.

Quand vous appliquez une perte en capital nette d'une année précédente pour réduire vos gains en capital imposables de 2009, et que les taux d'inclusion des deux années sont différents, vous devez d'abord rajuster le montant de la perte en capital nette pour qu'il corresponde au taux d'inclusion de 2009 au moyen d'un facteur de rajustement. Le facteur de rajustement est déterminé en divisant le taux d'inclusion de 2009 par celui en vigueur l'année pendant laquelle la perte en capital nette est survenue. Il s'agit du principe selon lequel un dollar de perte réelle doit être contrebalancé par un dollar de gain réel avant d'appliquer le taux d'inclusion au gain ou à la perte.

Pour déterminer la perte en capital nette d'autres années à reporter à 2009, multipliez le facteur de rajustement par le montant de la perte en capital nette devant être appliquée. Vous pouvez ensuite appliquer le report prospectif de la perte en capital nette à votre gain en capital imposable de 2009.

L'exemple suivant illustre l'application de pertes en capital nettes d'années antérieures à 2009 en vertu de taux d'inclusion différents pour les deux années.

Exemple :

Marc a subi une perte en capital nette de 1 500 \$ en 2000 et désire l'appliquer à ses gains en capital imposables de 2009, lesquels s'élèvent à 1 800 \$. Marc n'a pas réalisé de gains en capital imposables de 2001 à 2008. Le taux d'inclusion de Marc pour 2000 était de 66 %. Ce renseignement figure à la ligne 16 de la partie 4 de l'annexe 3 de sa déclaration de revenus de 2000. Marc applique sa perte en capital nette de 2000 à ses gains en capital de 2009 comme suit :

Marc détermine son facteur de rajustement en divisant le taux d'inclusion de 2009 par le taux d'inclusion de 2000, soit l'année pendant laquelle il a subi la perte.

$$\text{Facteur de rajustement} = \frac{50 \%}{66 \%} = 75,76 \%$$

Il détermine ensuite le montant de la perte en capital nette qu'il peut reporter à 2009 en multipliant le facteur de rajustement par le montant de la perte en capital nette de 2000.

$$\begin{aligned} \text{Perte en capital nette pour report prospectif} &= \text{Facteur de rajustement} \times \text{Perte en capital nette à appliquer} \\ &= 75,76 \% \times 1\,500 \$ \\ &= 1\,136 \$ \end{aligned}$$

Marc demande la perte en capital nette rajustée de 1 136 \$ sur son gain en capital imposable de 1 800 \$ et déclare un gain en capital net imposable de seulement 664 \$ en 2009.

Pour plus de détails sur les gains et les pertes en capital, consultez le guide T4037 de l'ARC intitulé « Gains en capital ».

TABLEAUX DE RÉFÉRENCE DE FONDS AGF

Nouveau fonds

NOUVEAU FONDS	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR
Fonds d'achats périodiques AGF	19 janvier 2009

Fonds fusionnés le 22 mai 2009

FONDS FUSIONNÉ	FONDS MAINTENU
Catégorie mondiale Sciences de la santé AGF	Catégorie d'actions mondiale AGF
Catégorie mondiale Services financiers AGF	Catégorie Valeur mondiale AGF
Catégorie mondiale Titres de technologie AGF	Catégorie d'actions mondiale AGF
Catégorie Panorama mondiale AGF	Catégorie Valeur mondiale AGF
Catégorie Spécial américaine AGF	Catégorie Croissance américaine AGF
Catégorie Titres américains de valeur AGF	Catégorie Croissance américaine AGF
Fonds revenu de dividendes diversifié AGF	Fonds revenu mensuel élevé AGF

Changement de nom

ANCIEN NOM	NOUVEAU NOM
Fonds de titres canadiens conservateurs à revenu élevé AGF	Fonds canadien à revenu conservateur géré selon l'inflation AGF

Fonds résilié

FONDS RÉSILIÉ	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR
Fonds mondial équilibré à revenu élevé AGF	6 juillet 2009
Fonds de perspectives mondiales AGF	15 mai 2009

DÉCLARATION DE REVENUS ET DE DISTRIBUTIONS DE FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

FONDS COMMUN DE PLACEMENT	DISTRIBUTION PAYÉE EN 2009	DÉCLARATION DE REVENUS
Catégorie d'actions européennes AGF	remboursement de capital	Inscrire le montant en tant que note en bas de page du feuillet T5. Ce montant réduit le PBR de votre placement dans le fonds mais n'est pas déclaré à titre de revenu imposable. Pour plus de détails, voir l'exemple à la page 5.
Catégorie Canada AGF	dividende déterminé	Inscrire le montant imposable de la case 25 du T5 consolidé (soit 1,45 fois le montant de la case 24) à la ligne 120 de la T1 Déclaration de revenus et de prestations. Le crédit d'impôt fédéral pour dividendes de la case 51 doit être porté à la ligne 425 de l'annexe 1 de la T1 Déclaration de revenus et de prestations.
	remboursement de capital	Inscrire le montant en tant que note en bas de page du feuillet T5. Ce montant réduit le PBR de votre placement dans le fonds mais n'est pas déclaré à titre de revenu imposable. Pour plus de détails, voir l'exemple à la page 5.
Catégorie canadienne Dividendes de grandes capitalisations AGF	dividende déterminé	Inscrire le montant imposable de la case 25 du T5 consolidé (soit 1,45 fois le montant de la case 24) à la ligne 120 de la T1 Déclaration de revenus et de prestations. Le crédit d'impôt fédéral pour dividendes de la case 51 doit être porté à la ligne 425 de l'annexe 1 de la T1 Déclaration de revenus et de prestations.
	remboursement de capital	Inscrire le montant en tant que note en bas de page du feuillet T5. Ce montant réduit le PBR de votre placement dans le fonds mais n'est pas déclaré à titre de revenu imposable. Pour plus de détails, voir l'exemple à la page 5.
Catégorie Croissance américaine AGF	remboursement de capital	Inscrire le montant en tant que note en bas de page du feuillet T5. Ce montant réduit le PBR de votre placement dans le fonds mais n'est pas déclaré à titre de revenu imposable. Pour plus de détails, voir l'exemple à la page 5.
Catégorie mondiale Ressources AGF	dividende déterminé	Inscrire le montant imposable de la case 25 du T5 consolidé (soit 1,45 fois le montant de la case 24) à la ligne 120 de la T1 Déclaration de revenus et de prestations. Le crédit d'impôt fédéral pour dividendes de la case 51 doit être porté à la ligne 425 de l'annexe 1 de la T1 Déclaration de revenus et de prestations.
	remboursement de capital	Inscrire le montant en tant que note en bas de page du feuillet T5. Ce montant réduit le PBR de votre placement dans le fonds mais n'est pas déclaré à titre de revenu imposable. Pour plus de détails, voir l'exemple à la page 5.
Catégorie Portefeuille Éléments Croissance AGF	remboursement de capital	Inscrire le montant en tant que note en bas de page du feuillet T5. Ce montant réduit le PBR de votre placement dans le fonds mais n'est pas déclaré à titre de revenu imposable. Pour plus de détails, voir l'exemple à la page 5.
Catégorie Portefeuille Éléments équilibré AGF	remboursement de capital	Inscrire le montant en tant que note en bas de page du feuillet T5. Ce montant réduit le PBR de votre placement dans le fonds mais n'est pas déclaré à titre de revenu imposable. Pour plus de détails, voir l'exemple à la page 5.
Catégorie Titres canadiens AGF	remboursement de capital	Inscrire le montant en tant que note en bas de page du feuillet T5. Ce montant réduit le PBR de votre placement dans le fonds mais n'est pas déclaré à titre de revenu imposable. Pour plus de détails, voir l'exemple à la page 5.

FONDS COMMUN DE PLACEMENT	DISTRIBUTION PAYÉE EN 2009	DÉCLARATION DE REVENUS
Catégorie de titres internationaux AGF	remboursement de capital	Inscrire le montant en tant que note en bas de page du feuillet T5. Ce montant réduit le PBR de votre placement dans le fonds mais n'est pas déclaré à titre de revenu imposable. Pour plus de détails, voir l'exemple à la page 5.
Catégorie Valeur mondiale AGF	remboursement de capital	Inscrire le montant en tant que note en bas de page du feuillet T5. Ce montant réduit le PBR de votre placement dans le fonds mais n'est pas déclaré à titre de revenu imposable. Pour plus de détails, voir l'exemple à la page 5.
Compte AGF de marché monétaire américain	intérêt ¹ (autre revenu)	Inscrire le montant de la case 26 du T3 consolidé à la ligne 130 de la T1 Déclaration de revenus et de prestations.
Fonds d'achats périodiques	remboursement de capital	Inscrire le montant à la case 42 du T3 consolidé ou à la case M du relevé 16. Ce montant réduit le PBR de votre placement dans le fonds mais n'est pas déclaré à titre de revenu imposable. Pour plus de détails, voir l'exemple à la page 5.
Fonds canadien de dividendes de grandes capitalisations AGF	dividende déterminé	Inscrire le montant imposable de la case 50 du T3 consolidé (soit 1,45 fois le montant de la case 49) à la ligne 120 de la T1 Déclaration de revenus et de prestations. Le crédit d'impôt fédéral pour dividendes de la case 51 doit être porté à la ligne 425 de l'annexe 1 de la T1 Déclaration de revenus et de prestations.
	remboursement de capital	Inscrire le montant à la case 42 du T3 consolidé ou à la case M du relevé 16. Ce montant réduit le PBR de votre placement dans le fonds mais n'est pas déclaré à titre de revenu imposable. Pour plus de détails, voir l'exemple à la page 5.
Fonds canadien équilibré AGF	dividende déterminé	Inscrire le montant imposable de la case 50 du T3 consolidé (soit 1,45 fois le montant de la case 49) à la ligne 120 de la T1 Déclaration de revenus et de prestations. Le crédit d'impôt fédéral pour dividendes de la case 51 doit être porté à la ligne 425 de l'annexe 1 de la T1 Déclaration de revenus et de prestations.
	remboursement de capital	Inscrire le montant à la case 42 du T3 consolidé ou à la case M du relevé 16. Ce montant réduit le PBR de votre placement dans le fonds mais n'est pas déclaré à titre de revenu imposable. Pour plus de détails, voir l'exemple à la page 5.
	revenu étranger net ne provenant pas d'une entreprise	Inscrire le montant de la case 25 du T3 consolidé à la ligne 121 de la T1 Déclaration de revenus et de prestations et à la ligne 433 du formulaire T2209.
Fonds canadien équilibré valeur AGF	dividende déterminé	Inscrire le montant imposable de la case 50 du T3 consolidé (soit 1,45 fois le montant de la case 49) à la ligne 120 de la T1 Déclaration de revenus et de prestations. Le crédit d'impôt fédéral pour dividendes de la case 51 doit être porté à la ligne 425 de l'annexe 1 de la T1 Déclaration de revenus et de prestations.
	remboursement de capital	Inscrire le montant à la case 42 du T3 consolidé ou à la case M du relevé 16. Ce montant réduit le PBR de votre placement dans le fonds mais n'est pas déclaré à titre de revenu imposable. Pour plus de détails, voir l'exemple à la page 5.
	revenu étranger net ne provenant pas d'une entreprise	Inscrire le montant de la case 25 du T3 consolidé à la ligne 121 de la T1 Déclaration de revenus et de prestations et à la ligne 433 du formulaire T2209.

DÉCLARATION DE REVENUS ET DE DISTRIBUTIONS DE FONDS COMMUNS DE PLACEMENT (suite)

FONDS COMMUN DE PLACEMENT	DISTRIBUTION PAYÉE EN 2009	DÉCLARATION DE REVENUS
Fonds canadien à revenu conservateur géré selon l'inflation AGF	dividende déterminé	Inscrire le montant imposable de la case 50 du T3 consolidé (soit 1,45 fois le montant de la case 49) à la ligne 120 de la T1 Déclaration de revenus et de prestations. Le crédit d'impôt fédéral pour dividendes de la case 51 doit être porté à la ligne 425 de l'annexe 1 de la T1 Déclaration de revenus et de prestations.
	intérêt (autre revenu)	Inscrire le montant de la case 26 du T3 consolidé à la ligne 130 de la T1 Déclaration de revenus et de prestations.
	revenu étranger net ne provenant pas d'une entreprise	Inscrire le montant de la case 25 du T3 consolidé à la ligne 121 de la T1 Déclaration de revenus et de prestations et à la ligne 433 du formulaire T2209.
Fonds canadien valeur AGF	dividende déterminé	Inscrire le montant imposable de la case 50 du T3 consolidé (soit 1,45 fois le montant de la case 49) à la ligne 120 de la T1 Déclaration de revenus et de prestations. Le crédit d'impôt fédéral pour dividendes de la case 51 doit être porté à la ligne 425 de l'annexe 1 de la T1 Déclaration de revenus et de prestations.
Fonds des marchés émergents AGF	dividende déterminé	Inscrire le montant imposable de la case 50 du T3 consolidé (soit 1,45 fois le montant de la case 49) à la ligne 120 de la T1 Déclaration de revenus et de prestations. Le crédit d'impôt fédéral pour dividendes de la case 51 doit être porté à la ligne 425 de l'annexe 1 de la T1 Déclaration de revenus et de prestations.
	revenu étranger net ne provenant pas d'une entreprise	Inscrire le montant de la case 25 du T3 consolidé à la ligne 121 de la T1 Déclaration de revenus et de prestations et à la ligne 433 du formulaire T2209.
Fonds AGF de marché monétaire canadien	intérêt ¹ (autre revenu)	Inscrire le montant de la case 26 du T3 consolidé à la ligne 130 de la T1 Déclaration de revenus et de prestations.
Fonds mondial de dividendes AGF	remboursement de capital	Inscrire le montant à la case 42 du T3 consolidé ou à la case M du relevé 16. Ce montant réduit le PBR de votre placement dans le fonds mais n'est pas déclaré à titre de revenu imposable. Pour plus de détails, voir l'exemple à la page 5.
	revenu étranger net ne provenant pas d'une entreprise	Inscrire le montant de la case 25 du T3 consolidé à la ligne 121 de la T1 Déclaration de revenus et de prestations et à la ligne 433 du formulaire T2209.
Fonds mondial équilibré AGF	remboursement de capital	Inscrire le montant à la case 42 du T3 consolidé ou à la case M du relevé 16. Ce montant réduit le PBR de votre placement dans le fonds mais n'est pas déclaré à titre de revenu imposable. Pour plus de détails, voir l'exemple à la page 5.
	revenu étranger net ne provenant pas d'une entreprise	Inscrire le montant de la case 25 du T3 consolidé à la ligne 121 de la T1 Déclaration de revenus et de prestations et à la ligne 433 du formulaire T2209.
Fonds mondial équilibré à revenu élevé AGF	remboursement de capital	Inscrire le montant à la case 42 du T3 consolidé ou à la case M du relevé 16. Ce montant réduit le PBR de votre placement dans le fonds mais n'est pas déclaré à titre de revenu imposable. Pour plus de détails, voir l'exemple à la page 5.
	revenu étranger net ne provenant pas d'une entreprise	Inscrire le montant de la case 25 du T3 consolidé à la ligne 121 de la T1 Déclaration de revenus et de prestations et à la ligne 433 du formulaire T2209.

FONDS COMMUN DE PLACEMENT	DISTRIBUTION PAYÉE EN 2009	DÉCLARATION DE REVENUS
Fonds mondial d'obligations gouvernementales AGF	revenu étranger net ne provenant pas d'une entreprise	Inscrire le montant de la case 25 du T3 consolidé à la ligne 121 de la T1 Déclaration de revenus et de prestations et à la ligne 433 du formulaire T2209.
Fonds AGF d'obligations canadiennes	gain en capital	Inscrire le montant de la case 21 du T3 consolidé à la ligne 176 de l'annexe 3 – « Gains (ou pertes) en capital » de la T1 Déclaration de revenus et prestations
	intérêt (autre revenu)	Inscrire le montant de la case 26 du T3 consolidé à la ligne 130 de la T1 Déclaration de revenus et de prestations.
	revenu étranger net ne provenant pas d'une entreprise	Inscrire le montant de la case 25 du T3 consolidé à la ligne 121 de la T1 Déclaration de revenus et de prestations et à la ligne 433 du formulaire T2209.
Fonds d'obligations canadiennes à rendement élevé AGF	dividende déterminé	Inscrire le montant imposable de la case 50 du T3 consolidé (soit 1,45 fois le montant de la case 49) à la ligne 120 de la T1 Déclaration de revenus et de prestations. Le crédit d'impôt fédéral pour dividendes de la case 51 doit être porté à la ligne 425 de l'annexe 1 de la T1 Déclaration de revenus et de prestations.
	gain en capital	Inscrire le montant de la case 21 du T3 consolidé à la ligne 176 de l'annexe 3 – « Gains (ou pertes) en capital » de la T1 Déclaration de revenus et prestations
	intérêt (autre revenu)	Inscrire le montant de la case 26 du T3 consolidé à la ligne 130 de la T1 Déclaration de revenus et de prestations.
	revenu étranger net ne provenant pas d'une entreprise	Inscrire le montant de la case 25 du T3 consolidé à la ligne 121 de la T1 Déclaration de revenus et de prestations et à la ligne 433 du formulaire T2209.
Fonds d'obligations mondiales à rendement élevé AGF	dividende déterminé	Inscrire le montant imposable de la case 50 du T3 consolidé (soit 1,45 fois le montant de la case 49) à la ligne 120 de la T1 Déclaration de revenus et de prestations. Le crédit d'impôt fédéral pour dividendes de la case 51 doit être porté à la ligne 425 de l'annexe 1 de la T1 Déclaration de revenus et de prestations.
	gain en capital	Inscrire le montant de la case 21 du T3 consolidé à la ligne 176 de l'annexe 3 – « Gains (ou pertes) en capital » de la T1 Déclaration de revenus et prestations
	revenu étranger net ne provenant pas d'une entreprise	Inscrire le montant de la case 25 du T3 consolidé à la ligne 121 de la T1 Déclaration de revenus et de prestations et à la ligne 433 du formulaire T2209.
Fonds revenu de dividendes AGF	dividende déterminé	Inscrire le montant imposable de la case 50 du T3 consolidé (soit 1,45 fois le montant de la case 49) à la ligne 120 de la T1 Déclaration de revenus et de prestations. Le crédit d'impôt fédéral pour dividendes de la case 51 doit être porté à la ligne 425 de l'annexe 1 de la T1 Déclaration de revenus et de prestations.
	remboursement de capital	Inscrire le montant à la case 42 du T3 consolidé ou à la case M du relevé 16. Ce montant réduit le PBR de votre placement dans le fonds mais n'est pas déclaré à titre de revenu imposable. Pour plus de détails, voir l'exemple à la page 5.

DÉCLARATION DE REVENUS ET DE DISTRIBUTIONS DE FONDS COMMUNS DE PLACEMENT (suite)

FONDS COMMUN DE PLACEMENT	DISTRIBUTION PAYÉE EN 2009	DÉCLARATION DE REVENUS
Fonds revenu de dividendes diversifié AGF	dividende déterminé	Inscrire le montant imposable de la case 50 du T3 consolidé (soit 1,45 fois le montant de la case 49) à la ligne 120 de la T1 Déclaration de revenus et de prestations. Le crédit d'impôt fédéral pour dividendes de la case 51 doit être porté à la ligne 425 de l'annexe 1 de la T1 Déclaration de revenus et de prestations.
	remboursement de capital	Inscrire le montant à la case 42 du T3 consolidé ou à la case M du relevé 16. Ce montant réduit le PBR de votre placement dans le fonds mais n'est pas déclaré à titre de revenu imposable. Pour plus de détails, voir l'exemple à la page 5.
	revenu étranger net ne provenant pas d'une entreprise	Inscrire le montant de la case 25 du T3 consolidé à la ligne 121 de la T1 Déclaration de revenus et de prestations et à la ligne 433 du formulaire T2209.
Fonds revenu mensuel élevé AGF	dividende déterminé	Inscrire le montant imposable de la case 50 du T3 consolidé (soit 1,45 fois le montant de la case 49) à la ligne 120 de la T1 Déclaration de revenus et de prestations. Le crédit d'impôt fédéral pour dividendes de la case 51 doit être porté à la ligne 425 de l'annexe 1 de la T1 Déclaration de revenus et de prestations.
	intérêt (autre revenu)	Inscrire le montant de la case 26 du T3 consolidé à la ligne 130 de la T1 Déclaration de revenus et de prestations.
	remboursement de capital	Inscrire le montant à la case 42 du T3 consolidé ou à la case M du relevé 16. Ce montant réduit le PBR de votre placement dans le fonds mais n'est pas déclaré à titre de revenu imposable. Pour plus de détails, voir l'exemple à la page 5.
	revenu étranger net ne provenant pas d'une entreprise	Inscrire le montant de la case 25 du T3 consolidé à la ligne 121 de la T1 Déclaration de revenus et de prestations et à la ligne 433 du formulaire T2209.
Fonds de titres canadiens AGF	remboursement de capital	Inscrire le montant à la case 42 du T3 consolidé ou à la case M du relevé 16. Ce montant réduit le PBR de votre placement dans le fonds mais n'est pas déclaré à titre de revenu imposable. Pour plus de détails, voir l'exemple à la page 5.
Fonds valeur mondiale AGF	remboursement de capital	Inscrire le montant à la case 42 du T3 consolidé ou à la case M du relevé 16. Ce montant réduit le PBR de votre placement dans le fonds mais n'est pas déclaré à titre de revenu imposable. Pour plus de détails, voir l'exemple à la page 5.
	revenu étranger net ne provenant pas d'une entreprise	Inscrire le montant de la case 25 du T3 consolidé à la ligne 121 de la T1 Déclaration de revenus et de prestations et à la ligne 433 du formulaire T2209.
Portefeuille Éléments Conservateur AGF	dividende déterminé	Inscrire le montant imposable de la case 50 du T3 consolidé (soit 1,45 fois le montant de la case 49) à la ligne 120 de la T1 Déclaration de revenus et de prestations. Le crédit d'impôt fédéral pour dividendes de la case 51 doit être porté à la ligne 425 de l'annexe 1 de la T1 Déclaration de revenus et de prestations.
	revenu étranger net ne provenant pas d'une entreprise	Inscrire le montant de la case 25 du T3 consolidé à la ligne 121 de la T1 Déclaration de revenus et de prestations et à la ligne 433 du formulaire T2209.
Portefeuille Éléments Croissance AGF	remboursement de capital	Inscrire le montant à la case 42 du T3 consolidé ou à la case M du relevé 16. Ce montant réduit le PBR de votre placement dans le fonds mais n'est pas déclaré à titre de revenu imposable. Pour plus de détails, voir l'exemple à la page 5.

FONDS COMMUN DE PLACEMENT	DISTRIBUTION PAYÉE EN 2009	DÉCLARATION DE REVENUS
Portefeuille Éléments Équilibré AGF	remboursement de capital	Inscrire le montant à la case 42 du T3 consolidé ou à la case M du relevé 16. Ce montant réduit le PBR de votre placement dans le fonds mais n'est pas déclaré à titre de revenu imposable. Pour plus de détails, voir l'exemple à la page 5.
Portefeuille Éléments Rendement AGF	dividende déterminé	Inscrire le montant imposable de la case 50 du T3 consolidé (soit 1,45 fois le montant de la case 49) à la ligne 120 de la T1 Déclaration de revenus et de prestations. Le crédit d'impôt fédéral pour dividendes de la case 51 doit être porté à la ligne 425 de l'annexe 1 de la T1 Déclaration de revenus et de prestations.
	remboursement de capital	Inscrire le montant à la case 42 du T3 consolidé ou à la case M du relevé 16. Ce montant réduit le PBR de votre placement dans le fonds mais n'est pas déclaré à titre de revenu imposable. Pour plus de détails, voir l'exemple à la page 5.
	revenu étranger net ne provenant pas d'une entreprise	Inscrire le montant de la case 25 du T3 consolidé à la ligne 121 de la T1 Déclaration de revenus et de prestations et à la ligne 433 du formulaire T2209.

¹ Pour les résidents du Canada : T3/relevé 16 émis seulement pour les montants de plus de 50 \$ par fonds.



Que faites-vous après le travail?

Pour plus de renseignements, communiquez avec :

Service à la clientèle AGF

a/s de 2920, boulevard Matheson Est
Mississauga (Ontario) L4W 5J4

Sans frais : 1-800-267-7630

Site Web : AGF.com

Courriel : tigre@AGF.com

Vancouver

Calgary

Winnipeg

Toronto

Ottawa

Montréal

Halifax

Dublin

Londres

Singapour

Beijing

Les renseignements que renferme le présent document sont à titre d'information seulement et ne doivent pas être considérés comme des conseils de nature fiscale. Nous vous recommandons fortement de consulter votre conseiller fiscal au sujet de votre situation.



AGF est fière de parrainer le Fonds mondial pour la nature qui protège le tigre et d'autres espèces en voie de disparition.